



L'essentiel & plus encore

Bulletin de l'Échelon Local

Synthèse du Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine
du 25 juin 2021

n° 5 / Août 2021



ACTU INSTITUTIONNELLE

Réunion des Présidents/1ers Vice-Présidents/Directeurs de la région Centre Nord des 09 juin et 17 juin 2021

Le Président CORMERY informe le Conseil d'Administration que l'essentiel des échanges a porté sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État.

Il explique le travail relationnel en profondeur mené auprès des élus, députés, sénateurs, ministres, tant au niveau national que local, afin de convaincre les pouvoirs publics du nécessaire maintien des effectifs du régime agricole.

Il ajoute que malgré la reconnaissance, par les Ministres et les parlementaires, du rôle essentiel de la MSA sur les territoires, les directions des ministères semblent rester sourdes à l'argumentation. Pour autant, la stratégie d'influence, menée depuis des mois, porte ses fruits et permet d'infléchir la dureté des hypothèses de départ présentées par les tutelles.

Les rencontres qui viennent appuyer la stratégie d'influence permettent de faire comprendre aux représentants de l'État dans les départements que l'on ne peut pas agir en proximité sans effectifs et sans moyens.

La signature de la COG est espérée dans l'été, si le dossier évolue favorablement.

Un débat s'est alors instauré au cours de la réunion, mettant en exergue le sentiment d'incompréhension des élus de la MSA face à l'écart entre la réalité des besoins des territoires et les restrictions imposées par les interlocuteurs nationaux de la négociation.

Le second sujet abordé concernait la gestion des conséquences de l'épisode de gel du printemps.

Les administrateurs appuient la stratégie d'influence déployée par la MSA et la soutiennent dans leur action tout en déplorant les restrictions de moyens demandées par l'État, qui rendraient impossible la traduction sur les territoires de l'ambition pourtant légitime de la MSA.



ACTU COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Rapport de Contrôle Interne et Rapport sur les comptes 2020

Les 2 rapports ont été présentés et approuvés par le Conseil d'Administration.



ACTU VIE MUTUALISTE ET OFFRE DE SERVICES SUR LES TERRITOIRES

Compte-rendu du Conseil d'Administration de MSA Service Tutelles 36 du 26/04/2021 et de l'AG du 02/06/2021

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de MSA Services Tutelles 36 se sont réunis respectivement les 26 avril et 02 juin derniers afin de procéder à l'arrêté des comptes de l'Association.

Le budget global de l'exercice était de 908.501€ pour la gestion de 450 mesures de protection. Les charges s'élèvent à 788.608€, l'excédent dégagé est de 130.630€.

Cet excédent a été affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement pour 80 000€, et en réserve d'investissement pour 50 630€ afin de permettre de mettre en place une politique d'économie d'énergie.

Au 09 avril 2021, l'Association avait en charge 447 mesures.

Compte-rendu du Conseil d'Administration de Présence Verte Indre du 28/04/2021 et de l'AG du 02/06/2021

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de Présence Verte Indre se sont tenus respectivement le 28 avril et le 02 juin derniers pour procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice 2020.

L'association comptait 1699 abonnés au 31 décembre 2020, et constatait une production nette en augmentation de 36%.

Les charges après impôt sur les sociétés se sont montées à 492.606€, et les produits à 548.965€, générant un résultat positif de 56.359€.

Au 31 mars 2021, le nombre d'abonnés a progressé et s'élevait à 1747.

Compte-rendu du Conseil d'Administration de MSA Services du 10/06/2021

Le Conseil d'Administration de MSA Services s'est réuni le 10 juin dernier pour procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice 2020, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 29 juin.

Les charges après impôt sur les sociétés se sont montées à 505.445€, et les produits à 536.805€, générant un résultat de 27.895€.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs pris connaissance des conclusions de l'audit réalisé par le DLA – Dispositif Local d'Accompagnement – de l'Indre en vue de bâtir un cahier des charges permettant la sélection d'un prestataire qui accompagnera l'Association dans l'élaboration de son plan stratégique, à l'échéance de 2021.

Compte-rendu du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de PVT du 16/06/2021

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de Présence Verte Touraine se sont réunis le 16 juin dernier afin de procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice 2020.

Les charges avant impôt sur les sociétés se sont montées à 1.430.824€, et les produits à 1.535.628€, générant un résultat après impôt de 80.414€.

Compte-rendu du Conseil d'Administration de l'ASEPT CVL du 22/06/2021

Le Conseil d'Administration de l'ASEPT Centre Val de Loire s'est réuni le 22 juin dernier afin de valider l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 d'une part, et le budget prévisionnel de l'exercice 2021 d'autre part.

S'agissant de l'arrêté des comptes de l'année 2020 :

Les charges de l'exercice se sont montées à 536.192€ incluant les frais de préparation de l'ensemble des actions, y compris celles programmées initialement puis reportées totalement ou partiellement en raison de la crise sanitaire, soit 40% de l'activité prévisionnelle.

Les produits s'élèvent quant à eux à 487.709€, déduction faite des financements reçus en 2020 pour ces mêmes actions programmées initialement puis reportées totalement ou partiellement sur l'année 2021.

Le résultat de l'exercice s'en trouve négatif de 48.483€.

Les subventions reportées comptablement sur 2021 sont néanmoins acquises, et les actions correspondantes déjà réalisées ou programmées.

Après intégration de ce résultat en report à nouveau par l'Assemblée Générale, les réserves de l'ASEPT CVL seront de 110.515€.

Concernant le budget prévisionnel de l'année 2021 :

L'ensemble du budget de l'ASEPT CVL se monte à 664.049€, incluant 140.000€ de contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de salles ou de ressources par les partenaires, ...).

L'activité prévisionnelle prévoit principalement l'organisation de 68 ateliers en présentiel ou distanciel (incluant ceux reportés de 2020) et de 22 séances de MRJP (« ma retraite j'en profite ») également en présentiel ou distanciel.

Compte-rendu de la réunion des Présidents des Echelons Locaux du 28/05/2021

Les Présidents des Echelons Locaux se sont réunis à distance le 28 mai dernier.

Cela a été l'occasion de valider la synthèse des questions et vœux émis par les délégués lors des réunions de février dernier.

Le point a également été fait sur les programmes d'actions envisagés au sein des Echelons Locaux, sur le programme de formation arrêté par le conseil d'Administration pour l'année 2021, ainsi que sur l'actualité législative.

Représentation des Elus, mise à jour

La regrettable disparition de M. MAIGNAN, Délégué cantonal pendant de nombreuses années, puis membre du Conseil d'Administration depuis 2010 induit des changements dans la représentation des élus.

Le Conseil d'Administration, réuni le 19 février dernier a acté l'arrivée de M. Daniel BLIN en remplacement de M. MAIGNAN.

La qualité d'Administrateur de M. BLIN lui confère d'emblée un siège au Conseil et au Comité de Protection Sociale des Salariés (CPSS).

La représentation confiée à M. MAIGNAN pour la Marpa de Martizay a été réattribuée à Mme LATOUR le 19 février.

Instance	Qualité	Nouvelle attribution
AG CCMSA		M. Daniel BLIN
Commission de Recours Amiable	Titulaire	M. Jean-Louis FAUCHE
Commission de Recours Amiable	Suppléant	M. Jean JOUBERT
Commission des Pénalités	Suppléant	M. Jean JOUBERT
Commission des Sanctions Financières	Titulaire	M. Jean-Louis FAUCHE
Commission Locale de concertation des transporteurs sanitaires	Titulaire	M. Dominique GEORGE
Sous-Comité des transporteurs sanitaires	Titulaire	M. Dominique GEORGE
Commission paritaire des Taxis	Titulaire	M. Dominique GEORGE
Présence Verte Touraine (AG + CA)		M. Jean-Louis FAUCHE
Génération mouvement – Fédération de Touraine		M. Daniel BLIN

Projet de motion pour l'Assemblée Générale MSA

Le projet de motion arrêté en Comités de Protection Sociale des Salariés et des Non Salariés le 11 juin dernier a été validé par les membres du Conseil d'Administration. La motion est la suivante :

Les délégués cantonaux de la MSA Berry-Touraine, réunis en Assemblée Générale le 1er octobre 2021, expriment leur attachement au caractère professionnel de leur régime de protection sociale.

Ils souhaitent que le rôle de la MSA sur les territoires soit soutenu par les Pouvoirs Publics et que

l'offre de services développée en réponse aux nouveaux enjeux du monde rural soit reconnue. Ils demandent en outre l'amélioration de la législation dans les domaines suivants :

COTISATIONS

- ♦ L'affiliation au régime agricole des activités de négoce, transformation, conditionnement, commercialisation des produits agricoles, ainsi que des activités de conseil en agriculture.

- ◆ La mise en place d'une contribution au financement de la protection sociale française par les entreprises de travail temporaire mettant à disposition des exploitants agricoles de la main d'œuvre étrangère.

- ◆ L'assujettissement à une contribution au financement du régime agricole des terres agricoles devenues terres de chasse privée, des aires de pêche et des bois.

- ◆ La suppression de l'exonération partielle des cotisations durant les 5 premières années d'activité des Jeunes Agriculteurs, et l'instauration d'une exonération de cotisations modulée sur 5 ans, pouvant inclure 2 années blanches, au choix de l'exploitant.

- ◆ L'affiliation au régime agricole des étudiants de l'enseignement agricole, privé ou public.

SANTÉ

- ◆ Pour les Non Salariés Agricoles, la suppression du délai de carence appliqué pour l'indemnisation des accidents du travail.

- ◆ L'amélioration de l'accès aux soins par une lutte efficace contre la désertification médicale qui pénalise les personnes éloignées des Centres de soins, et qui renchérit le coût des transports. A cette fin, certaines mesures pourraient favoriser une répartition équilibrée des praticiens sur les territoires.

- ◆ La prise en compte du risque dépendance géré dans le cadre de la protection sociale, qui permettrait une prise en charge équitable pour toutes les catégories de population.

- ◆ Le remboursement des soins, sans retenue, en cas de carence de médecin traitant.

- ◆ La réduction du reste à charge relatif à tous les soins et opérations chirurgicales réalisés dans les domaines optique et dentaire.

- ◆ La création d'une cotisation spécifique auprès des non salariés, de façon à leur ouvrir droit à la médecine du travail au même titre que les salariés.

PREVENTION SANTE

- ◆ L'examen de la dentition tous les 2 ans pour les adultes, au même titre que le dépistage des cancers du sein et colorectal ; l'intégration d'un examen dentaire systématique dans le protocole des Instants Santé.

FAMILLE

- ◆ L'assouplissement des conditions d'éligibilité au droit au RSA pour les jeunes de 18 à 25 ans.

RETRAITE

- ◆ L'indexation des retraites sur l'indice INSEE du coût de la vie afin de lutter contre la perte de pouvoir d'achat des plus fragiles.

- ◆ La révision du calcul des retraites des Non Salariés Agricoles, afin de prendre en compte les revenus des 25 meilleures années.

- ◆ La mise en place d'un système de pré-retraite pour les exploitants agricoles cumulant des difficultés de santé et économiques.

- ◆ La forfaitisation de la majoration de retraite accordée aux ressortissants ayant donné naissance à trois enfants, quel que soit le montant de la pension de base.

- ◆ La revalorisation des carrières au bénéfice des conjoints-collaborateurs.

VIE MUTUALISTE

- ◆ La révision du statut de délégué suppléant, ou suivant de liste, afin de permettre le remplacement du titulaire à l'Assemblée Générale annuelle, avec un droit de vote.

- ◆ La parité, au sein des Conseils, entre le collège des salariés et celui des non salariés.



Situation des services de production et unités d'activité

La Caisse Centrale de MSA diffuse mensuellement les résultats de production du réseau MSA, afin de suivre l'équilibre des performances et du service rendu aux assurés sur les différents champs de la protection sociale.

Les résultats sont présentés aux membres du Conseil d'Administration.

A fin mai 2021, la situation de la MSA Berry-Touraine est satisfaisante, avec les points de vigilance principaux suivants :

- ♦ En retraite : hausse des stocks et allongement des délais de traitement, en cours de résorption.
- ♦ En cotisations Non Salariés (gestion MSA Beauce Coeur de Loire) : des stocks moyens pouvant être améliorés, en cours avec la caisse gestionnaire.
- ♦ En Contentieux - domaine recouvrement amiable : les procédures ont été révisées pour éviter la prescription et mieux recouvrer en amiable. Ceci se traduit en 2020 par une augmentation de 40 % de l'activité de mise en demeure.

♦ En gestion pour compte de tiers (complémentaire santé) : la dégradation des résultats, en prestations et cotisations, s'explique par un fort absentéisme maladie au sein du service (arrêts longue durée) et l'impossibilité de recruter dans le contexte COG. La MSA Berry-Touraine bénéficie de l'entraide de collègues d'autres MSA pour atteindre les objectifs.

♦ En santé Indemnités Journalières (gestion MSA Beauce Coeur de Loire) : bien que l'indicateur soit au vert, les indemnités journalières font l'objet d'une vigilance particulière au regard des remontées régulières liées au retard de traitement. Une action de communication autour de l'utilisation de la DSN et des arrêts de travail va être prochainement mise en œuvre vers les employeurs de main d'œuvre, pour le compte des deux caisses MSA au niveau de la région Centre-Val-de-Loire.

La MSA Berry-Touraine est très attachée à l'atteinte de ses objectifs pour délivrer le service attendu par ses adhérents.

Loi Chassaigne : revalorisation des retraites agricoles

La loi du 03/07/2020 dite "Loi Chassaigne" prévoit la revalorisation des pensions agricoles de 75 à 85% du SMIC net.

Cette revalorisation s'appliquera aussi bien aux retraités actuels qu'aux futurs retraités pour une carrière complète en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

A ce stade du calendrier, elle serait versée par les caisses de MSA début décembre, au titre de la mensualité de novembre. Un projet de décret est en cours.

La MSA est pleinement mobilisée, aux côtés de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), pour mettre en œuvre cette mesure.

Au niveau national, cette mesure bénéficierait à 221.000 individus, pour un montant total estimé à 386 millions d'euros.

Sous toute réserve, la MSA communiquera officiellement auprès des adhérents sur la mise en œuvre opérationnelle de la revalorisation, en lien avec les pouvoirs publics.

Action Logement : suivi du partenariat

A l'occasion des derniers comités de protection sociale un représentant d'ACTION LOGEMENT a fait une présentation des offres de services à l'attention des ressortissants du régime agricole. Ces offres visent à faciliter la relation travail / logement et propose des aides ou garanties financières, accessibles à tous sous conditions.

Une 1^{ère} communication en décembre 2020 auprès du public a été complétée par une autre action de promotion de l'aide Covid auprès des salariés agricoles en avril 2021.

Le rapport d'activité et toutes les informations utiles sont disponibles sur le site <https://www.actionlogement.fr>

Campagne de prise en charge des cotisations 2021

Comme chaque année, est lancée la campagne de prise en charge de cotisations sur les fonds d'action sanitaire et sociale. La MSA a participé aux réunions préparatoires avec les partenaires agricoles de chaque département.

Nouveau congé paternité

Afin d'assurer une responsabilisation de l'autre parent et un lien d'attachement durable avec l'enfant et d'autre part de contribuer également à l'égalité hommes/femmes, l'article 73 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit pour l'ensemble des assurés des différents régimes de protection sociale, un allongement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Date d'effet

Ces dispositions s'appliquent aux naissances et aux accueils de l'enfant (adoption) intervenant **à compter du 1er juillet 2021** ainsi qu'aux enfants nés avant cette date, dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.

1. Nouvelles durées d'indemnisation du congé paternité

A partir du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité indemnisée par la sécurité sociale est portée pour l'ensemble des assurés, salariés du régime agricole ou général (versement d'IJ de paternité), non-salariés agricoles (attribution d'une allocation de remplacement de paternité), travailleurs indépendants, chômeurs indemnisés **de 11 jours à 25 jours**.

Le nouveau dispositif concerne le père et, le cas échéant, le concubin ou le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité.

Salariés Agricoles

La durée totale du congé va passer de 14 jours (11 jours auxquels s'ajoutent les 3 jours du congé de naissance pour les salariés) à 28 jours d'arrêt total et pour les naissances multiples, une semaine supplémentaire, soit 32 jours de congés.

Les pères devront obligatoirement prendre un congé de 7 jours (dont 3 jours de congé de naissance + 4 jours indemnisés par la sécurité sociale) à partir de la naissance ou le premier jour ouvrable qui suit. Ensuite le salarié dispose d'une autre période de 21 jours (28 en cas de naissances multiples) qui doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. Cette période de 21 ou 28 jours peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours.

L'employeur aura l'interdiction de faire travailler le salarié pendant la période de 7 jours suivant la naissance de l'enfant. Si la naissance intervient alors que le salarié a pris des congés payés ou un congé pour événement familial, l'interdiction débute à l'issue de ces congés. L'interdiction d'emploi, correspondant aux 4 jours du congé de paternité, ne s'applique pas lorsque le salarié ne peut pas bénéficier des conditions permettant de prétendre aux IJ de paternité.

L'assuré reçoit pour la durée de ce congé et dans la limite maximale de 25 jours ou 32 jours en cas de naissances multiples les IJ paternité calculées selon

les conditions d'ouverture de droit sous réserve de cesser toute activité salariée ou assimilée pendant cette période et au minima pendant la période de 4 jours indemnisés par le régime des salariés agricoles ou général. Si le salarié ne prend pas de congé paternité pendant la période de 4 jours obligatoires, il ne peut pas bénéficier d'une indemnisation du congé de paternité.

Non-Salariés Agricoles

Conformément au décret du 10 mai 2021, la durée maximale de versement de l'allocation de remplacement de paternité qui est de 11 jours actuellement, augmentera de 14 jours et sera donc d'une durée de 25 jours et pour les naissances multiples, une semaine supplémentaire, soit 32 jours de congés.

La durée maximale de versement de l'allocation de remplacement est de 25 ou 32 jours calendaires si l'assuré travaille 7 jours sur 7. Lorsque l'assuré non-salarié agricole, travaille moins de 7 jours par semaine et qu'il s'arrête pendant une période de 25 jours, il peut bénéficier du versement pendant une durée inférieure à 25 jours. Mais, par principe, il peut bien prétendre à une indemnisation de 25 jours, y compris dans l'hypothèse où il travaille moins de 7 jours par semaine.

Les pères devront obligatoirement prendre un congé de 7 jours calendaires consécutifs à partir du jour de la naissance. Ensuite l'assuré dispose d'une autre période de 18 jours (25 en cas de naissances multiples) qui doit être prise dans les six mois suivant la naissance. Cette période de 18 ou 25 jours peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours.

Afin de bénéficier du congé de paternité et l'attribution de l'allocation de remplacement de paternité,

les assurés doivent cesser tout travail sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole pendant une durée minimale de 7 jours calendaires consécutifs à partir du jour de la naissance de l'enfant. Durant cette période, l'assuré doit donc être remplacé en priorité par le service de remplacement départemental et à défaut par le recours à une embauche directe. Si l'assuré n'est pas remplacé pendant cette durée de 7 jours, il ne peut pas bénéficier d'un congé de paternité pris en charge par la MSA et donc du versement de l'allocation de remplacement de paternité.

2. Nouvelles durées d'indemnisation du congé d'adoption

Salariés et Non-Salariés Agricoles

A compter du 1er juillet 2021, conformément à l'article 331-7 du code de la sécurité sociale modifié par la LFSS pour 2021, la durée pour un congé d'adoption est portée en cas d'adoption simple (1 enfant) à 16 semaines (10 semaines actuellement). En cas d'adoptions multiples, cette durée demeure en revanche toujours fixée à 22 semaines. De même, pour une adoption portant à 3 le nombre d'enfants à charge effective et permanente, la durée du congé d'adoption reste fixée à 18 semaines.

Lorsque le congé d'adoption est partagé par les deux parents, la durée de ce congé est majorée de 25 jours pour une adoption simple et de 32 jours pour une adoption multiple (actuellement majoration de 11 jours pour une adoption simple et de 18 jours pour une adoption multiple) et sera répartie entre les deux parents avec une période minimum de 25 ou 32 jours (actuellement période minimum de 11 jours).

SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Dénonciation des conventions

La MSA Berry Touraine est confronté comme beaucoup d'organismes à des difficultés de recrutement de médecins du travail : à ce jour 4,2 ETP sont vacants, dont 1 médecin chef.

De ce fait, afin de pouvoir assurer au minimum les priorités définies pour la population agricole, des conventions réalisées pour des salariés non agricoles vont devoir être dénoncées.

Les critères pour choisir les conventions qui seront dénoncées seront fonction :

- De la prégnance avec le monde agricole (conserver plutôt les DRAAF, ou lycées agricoles que les mairies),
- Des secteurs (plus sur 37 et 41 que sur 36)
- Du nombre de salariés concernés.

Renouvellement de l'Aide Prévention COVID pour 2021

Le dispositif d'aide prévention COVID est renouvelé pour 2021.

Le financement de 15 000 € repose sur nos enveloppes locales.

Le dispositif créé temporairement et exceptionnellement par la MSA intitulé "Aide Prévention COVID" ou "AP COVID" est un dispositif visant à promouvoir une démarche de prévention accompagnée d'un financement de mesures barrières. Le dispositif privilégie le lien de conseil entre les équipes SST et les chefs d'exploitation et d'entreprises.

Il respecte les principes de prévention (évaluation des risques, approche collective de la prévention, démarche participative avec les salariés...).

Objectifs poursuivis

- Aider les entreprises et exploitations agricoles à prévenir la transmission du Covid 19 au travail.
- Adapter les milieux de travail et réduire ainsi le risque d'exposition au virus.
- Aider les entreprises et exploitants agricoles à investir dans des équipements de protection, de distanciation physique ou d'hygiène.

Éligibilité

Entreprises de moins de 50 salariés et exploitations agricoles affiliés à la MSA Berry-Touraine selon critères définis ci-dessous.

Critères d'éligibilité

1. Employeurs de Main d'Oeuvre (EMO) de moins de 50 salariés, chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles des secteurs listés en annexe 1.
2. EMO de moins de 50 salariés ne relevant pas des secteurs précités et ayant subi une perte de chiffre d'affaire $\geq 20\%$
3. Commerces de détail accueillant du public. Sont concernées les EMO de moins de 10 salariés, chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles
4. EMO de moins de 10 salariés, chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles accueillant du public et ayant fait l'objet d'une décision de fermeture administrative.

Dates début et fin du dispositif

Du 01/01/2021 au 30 Novembre 2021.

Mesures éligibles

Sont éligibles, des mesures de prévention et de protection collectives. Liste non exhaustive.

Mesures barrières et de distanciation sociale :

- Matériel pour isoler le poste de travail (pose de vitre, plexiglass, cloisons...).
- Matériels permettant de guider et faire respecter les distances sociales (Guides files, poteaux, grilles, barrières amovibles...).

Locaux additionnels et temporaires :

- Algéco, location de van ou de véhicule supplémentaire.

Mesures d'hygiène et de nettoyage :

- Lave mains automatiques, systèmes automatiques d'ouverture ou dispositifs « sans contact ».
- tout achat de masques à usage médical, de protection respiratoire ou barrières normés EN 14683, EN 149 ou AFNOR Spec S76-001, en complément d'au moins une mesure de prévention et de protection collective contre le Covid-19 déjà réalisée ou à venir dans l'entreprise ou l'exploitation souscrivant ou ayant souscrit une APCOVID.

Sont exclus, les équipements de Protection Individuelle (gants, gel hydro-alcoolique/savons, visières).

Plafond

100% de l'investissement (HT) réalisé, plafonné à 1000 €. Pas de minimum